

Re Alteon

Traduction française non officielle

AFFAIRE INTÉRESSANT :

les Règles visant les courtiers en épargne collective

et

Sandly Alteon

2024 OCRI 73

Jury d'audience de l'Organisme canadien de réglementation des investissements
(section de l'Ontario)

Audience tenue par vidéoconférence le 17 octobre 2024 à Toronto (Ontario)

Décision rendue le 17 octobre 2024

Motifs de la décision publiés le 22 octobre 2024

Jury d'audience

Susan Lang, présidente

Edward Jackson, membre représentant le secteur

Joe Yassi, membre représentant le secteur

Comparutions

Alan Melamud, avocat principal de la mise en application

Bruce Taub, avocat de l'intimée

Sandly Alteon, intimée (absente)

MOTIFS CONCERNANT LA DEMANDE D'AJOURNEMENT DE L'INTIMÉE

INTRODUCTION

¶ 1 Après avoir entendu les observations des avocats des parties (et après avoir discuté avec eux), le jury d'audience a opté pour une réponse hybride à la demande de l'intimée visant un nouvel ajournement de l'affaire. Essentiellement, l'avocat de la mise en application présentera les arguments de l'OCRI contre l'intimée, Sandly Alteon, le 18 octobre 2024, puis l'affaire sera ajournée aux 7 et 8 novembre suivants pour la présentation des arguments de l'intimée et la conclusion de la procédure. Cette démarche permet d'accorder à l'intimée un dernier accommodement additionnel pour qu'elle ait droit à une audience impartiale (lorsque son témoin, FM, sera disponible), tout en permettant aussi à l'avocat de la mise en application (qui était prêt à poursuivre le 17 octobre 2024) de présenter ses arguments le 18 octobre 2024, de manière à conclure l'affaire avec rapidité et efficacité.

CONTEXTE

¶ 2 L'avis d'audience dans cette affaire a été émis en novembre 2023 et reçu par l'intimée en décembre 2023. Lors de sa première comparution, le 5 février 2024, l'intimée a indiqué être en discussion avec son avocat. Lors d'une autre comparution, le 20 février 2024, il a été convenu d'un calendrier pour l'échange

des documents habituels.

¶ 3 Le 9 juillet 2024, Bruce Taub a comparu pour la première fois pour l'intimée. Comme le mandat de représentation lui avait été confié récemment, il a demandé un nouvel ajournement. Les avocats ont convenu d'un nouveau calendrier prévoyant le dépôt de la réponse de l'intimée au plus tard le 26 juillet, la communication d'autres documents au plus tard le 16 août, la production d'une liste de témoins et d'un sommaire du témoignage de chaque témoin au plus tard le 13 septembre et la tenue d'une audience virtuelle les 17 et 18 octobre 2024. Le 15 octobre 2024, le jury d'audience a été informé que l'intimée n'avait pas respecté le calendrier convenu et qu'elle demanderait un nouvel ajournement. La demande d'ajournement reposait sur une instance en cours simultanément à l'Autorité des marchés financiers (AMF), dans le cadre de laquelle les avocats travaillaient à la conclusion d'un règlement. Cependant, l'avocat de l'intimée a retiré cet argument pour un ajournement et a convenu qu'il ne serait plus possible de l'invoquer. Il a plutôt fait valoir que l'affaire devrait être ajournée en raison du fait que le témoin important de l'intimée, FM, était à l'extérieur du pays et n'était donc pas disponible pour témoigner. Après une courte suspension, l'avocat de l'intimée a été en mesure d'indiquer que FM serait disponible le 7 novembre, date de présentation des arguments de l'intimée.

CALENDRIER

¶ 4 Par conséquent, l'avocat de la mise en application présentera les arguments de l'OCRI le 18 octobre 2024. Pour ce faire, il demandera aux témoins de confirmer leurs déclarations sous serment. L'intimée aura l'occasion de contre-interroger les témoins au sujet de leurs déclarations sous serment. Ensuite, le dossier de l'OCRI demeurera ouvert au cas où l'avocat de la mise en application aurait besoin de présenter d'autres éléments de preuve à la lumière de la réponse de l'intimée et d'autres documents.

¶ 5 Au plus tard à 17 h, le 24 octobre 2024, l'intimée présentera sa réponse et produira une liste de témoins et un sommaire du témoignage prévu de chaque témoin. Comme convenu, aucun autre accommodement ne sera accordé.

¶ 6 Sous réserve d'une demande d'éléments de preuve additionnels de la part de l'avocat de la mise en application, les arguments de l'intimée seront présentés le 7 novembre 2024 et, au besoin, le matin du 8 novembre 2024. Au terme de la présentation des arguments de l'intimée, les avocats feront leurs observations orales.

¶ 7 Ces observations orales pourront être complétées par des observations écrites. Toute observation écrite sera produite au plus tard le 22 novembre 2024 dans le cas de l'avocat de la mise en application et au plus tard le 29 novembre 2024 dans le cas de l'avocat de l'intimée; toute observation en réplique de l'avocat de la mise en application sera produite au plus tard le 6 décembre 2024.

Conclusion

¶ 8 Il est ordonné de procéder en conséquence pour clore cette affaire.

Fait à Toronto (Ontario) le 22 octobre 2024.

« Susan Lang »

L'honorable Susan Lang, présidente

« Edward Jackson »

Edward Jackson

« Joe Yassi »

Joe Yassi

© *Organisme canadien de réglementation des investissements, 2024. Tous droits réservés.*